

**N° D'ORDRE : 2019-139**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice : 29*

*Présents : 25*

*Pouvoirs : 04*

*Excusés : 00*

*Absents : 00*

*Qui ont pris part  
à la délibération : 29*

*Date de convocation : 20 Septembre 2019*

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise (arrivée à 19h49, participe à partir du point n°11) - M. HOEHN Gérard - Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – M. BLANC Romain - Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h40, participe à partir du point n°1) - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel – Mme BALS Fabienne (arrivée à 18h53, participe à partir du point n°2) - Mme PICHARD Laure (arrivée à 18h51, participe à partir du point n°1) - Mme LABROUSSE Sylvie - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul – Mme LEVY Severyn – M. CORNU François – M. LANFANT Max.

Pouvoirs : Mme GIOVANNELLI Marie-France à M. BALLESTER Alain - M. BOUVIER Rémy à M. HOEHN Gérard - Mme MATHIVET Séverine à M. MARIN Michel - M. GRAZIANI Frédéric à M. LHOMME Bernard.

Excusé

Absent

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

**14 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'EXTENSION, LA MAINTENANCE ET LA SUPERVISION DU RESEAU DE RADIOCOMMUNICATION TETRA – ANNEE 2019**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la convention constitutive de groupement de commandes pour l'extension, la maintenance, la supervision du réseau de radiocommunication TETRA arrive à échéance.

Dans le cadre de la rédaction de la convention, la Direction Ressources Numériques Mutualisées de la Métropole TPM s'est renseignée auprès de la commune afin de savoir si elle souhaitait intégrer ou non le groupement de commandes.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire, pour les services de la police municipale, d'intégrer ce groupement. Il sera précisé que la Métropole TPM et la ville de Toulon ont mis en œuvre un réseau de radiocommunication mutualisé sur le territoire de la Métropole (couvrant 12 communes) pour les besoins des services opérationnels (police municipale, propreté, sécurité, etc.) ainsi que pour les besoins de la

Direction des Transports dans le cadre du projet « Système d'Aide à l'Exploitation et l'Information des Voyageurs ».

Ainsi, le groupement de commandes permettra :

- De mutualiser certains points hauts et de réduire les coûts d'utilisation de sites privés ;
- De réduire le nombre de porteuses et les redevances radioélectriques correspondantes ;
- D'optimiser les coûts de fourniture d'équipements, de maintenance et de supervision du réseau,
- De disposer d'une meilleure sécurisation du réseau et d'une couverture radio optimisée ;
- De permettre à chaque commune signataire de la présente convention de commander les fournitures et prestations nécessaires pour leurs propres besoins.

Les fournitures et prestations comprennent :

- Des équipements radioélectriques (relais) implantés sur les points hauts du territoire ;
- Des équipements radioélectriques interconnectant les sites relais ;
- Des équipements de supervision et de gestion centralisée (supervision technique, gestion des flottes de terminaux) ;
- Des équipements passerelles autocommutateurs et de géolocalisation ;
- Des équipements terminaux (portatifs et mobiles radio) et accessoires associés ;
- Des prestations d'installation, de formation et d'assistance au démarrage ;
- Des prestations de supervision de l'installation.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le marché lancé par la Métropole TPM sera conclu pour une durée de 2 ans renouvelable une fois pour une durée de 2 ans. La durée du groupement est alignée sur la durée du marché, soit 2 ans.

Etant précisé que la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer n'est pas tenue par un montant minimum ou maximum annuel, là où la commune de Toulon est tenue par un montant minimum annuel de 75 000 € H.T et un montant maximum annuel de 500 000 € H.T.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention de groupement de commandes pour l'extension, la maintenance et la supervision du réseau de radiocommunication TETRA avec la Métropole TPM.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU la Convention constitutive de groupement de commandes TETRA.

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour l'extension, la maintenance et la supervision du réseau de radiocommunication TETRA avec la Métropole TPM.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 1<sup>er</sup> octobre 2019, pour extrait conforme.

**Signé : Le  
Maire**

**Gilles VINCENT**